

PICOTY CENTRE - GROUPE PICOTY

M. Benoit LEGLISE

59 Avenue de Paris

86 130 - Jaunay Marigny

A Jaunay-Marigny, le 17 janvier 2022

Objet : Dossier ICPE - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter - Réponse avis MRAE

L'entreprise **PICOTY CENTRE**, spécialisée notamment dans l'activité de transit et regroupement de déchets d'huiles usagées a déposé une demande d'autorisation environnementale pour une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) sur la commune du Blanc (Indre - 86), Zone Industrielle des Daubourgs.

Cette demande d'autorisation a fait l'objet d'un avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) - Avis n°2021-3475 du 7 janvier 2022.

Conformément à l'article L122-1, alinéa V du code de l'environnement, l'avis de l'autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de notre part. La conclusion de l'avis fait état d'une recommandation :

« Ce projet d'exploitation d'une installation de stockage temporaire avant expédition de déchets de type huiles usagées située sur le territoire de la commune de Le Blanc (36), a fait l'objet d'une étude d'impact claire et proportionnée. À l'exception de l'estimation des volumes d'eau nécessaires à l'extinction d'un sinistre et des modalités de confinement de ces eaux, le dossier prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur les enjeux environnementaux identifiés. (...) L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude par une présentation des modalités de confinement de ces volumes d'eau. »

La présente demande d'autorisation environnementale expose dans le cadre de l'étude de dangers un scénario relatif à un incendie de camion lors d'une opération de dépotage/chargement. Il convient de rappeler que l'étude statistique présente dans l'étude de dangers conclue à une probabilité de classe E.

Dans les faits, si le scénario d'un incendie de camion devait arriver, **la présence d'un camion sur le site est limitée à 30 minutes en moyenne, 1 à 2 fois par jour au maximum. La configuration du site empêche la présence simultanée de 2 véhicules.**

Un départ de feu sur un camion n'est pas immédiatement détectable lorsque celui-ci est en mouvement. Au contraire, **un départ de feu sur un camion à l'arrêt est détectable immédiatement par le conducteur.** Ainsi cette détection sur l'ICPE est possible à deux instants : devant le portail d'entrée, le temps de l'ouverture ou fermeture de la grille et sur la zone bétonnée, le temps des opérations de chargements/déchargements.

PICOTY CENTRE SAS

Siège social
59, Av. de Paris
86130 - JAUNAY-MARIGNY
Tél : 05 49 52 23 22

Rte de Saint
Jean de Sauves
86110 - MIREBEAU
Tél : 05 49 50 41 24

25 rue des Métiers
ZI Est - La Barre
86500 - MONTMORILLON
Tél : 05 49 91 23 37

5 Rte Nationale 11
86600 - COULOMBIERS
Tél : 05 49 60 90 05

500 Rte du Pont Robert
RN 10
41100 SAINT OUEN
Tél : 02 54 73 73 54

www.picoty-centre.fr



PICOTY CENTRE

SAS au capital de 557 200 € - RCS 343 134 805 - Code APE 4671Z - Identifiant FR75343134805 - L'énergie est notre avenir, économisons-la !



Dans les deux cas, en cas de survenance d'un départ de feu, le conducteur utiliserait immédiatement l'extincteur à disposition sur le véhicule ou irait chercher l'extincteur supplémentaire situé sur la rétention des cuves de stockage si le premier était inaccessible. **Les moyens de lutte contre le départ de feu sont donc accessibles et utilisables immédiatement.**

Il est rappelé que l'activité sera réalisée, de manière alternative, par deux chauffeurs possédant une expérience moyenne de 15 ans. Ces chauffeurs sont formés ADR, formation intégrant la manipulation aux extincteurs et l'apprentissage d'un déplacement du camion hors d'une zone de danger. La quasi-totalité de l'activité des chauffeurs est dédiée à la collecte des huiles usagées. **Cette activité est donc pleinement maîtrisée en terme de connaissance du métier et des risques éventuels.** Il est également rappelé qu'avant toute prise de poste, un tour visuel du camion est réalisé par le chauffeur.

Des consignes d'exploitation et de sécurité sont affichées sur le portail du site et communiquées aux chauffeurs réalisant l'activité. **En cas de départ de feu, même circonscrit, le SDIS et la direction de l'entreprise doivent obligatoirement être contactés.** De plus une fermeture de la vanne guillotine en sortie de séparateur hydrocarbures doit également être réalisée.

Des échanges ont également eu lieu avec le SDIS36. **Il a été convenu d'implanter un marquage au sol pour éviter le stationnement d'un camion à moins de 4 mètres des cuves de stockages,** ceci afin de limiter des éventuels effets indésirables sur les cuves, en lien avec le flux thermiques d'un incendie de camion.

Enfin, PICOTY CENTRE fait partie du Groupe PICOTY, possédant plusieurs sites de transit d'huiles usagées. Les autorisations environnementales récentes n'ont jamais fait l'objet d'une demande d'implantation d'un moyen de rétention des eaux d'extinction pour ce type d'activité. A titre d'exemple, voici une liste de sites similaires : Aulnat (63), Fontenay-le-Comte (85), Montmorillon (86), Villeron (95).

En cumulant la probabilité de survenance d'un départ de feu sur le véhicule, les moyens mis en œuvre et l'antériorité de l'activité sur d'autres sites du groupe, PICOTY CENTRE n'a pas jugé nécessaire d'implanter un d'un moyen de rétention des eaux d'extinction d'un incendie (capacité à minima de 240 m3 selon demande de la DREAL UD36). En cas de besoin, l'entreprise PICOTY CENTRE se propose d'implanter un extincteur sur roue 50 kg en supplément des moyens existants afin de consolider la maîtrise des risques.

Nous restons à votre disposition pour échanger sur ce dossier.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations respectueuses.

M. Benoît LEGLISE
Directeur de PICOTY CENTRE

